

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MITIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE**

**Premier projet de règlement no. R-2023-345, amendant le règlement de zonage no. R-2009-114, pour modifier l'affectation de la zone 130 et pour modifier les grilles des normes d'implantation et des usages de cette zone**

**Considérant que** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, article 123 et suivants);

**Considérant que** la municipalité souhaite modifier l'affectation de la zone 130 qui passera de « Habitation de faible densité » (HBF) à « Habitation de moyenne densité » (HMD) ainsi que de modifier la grille des usages et la grille des normes d'implantation de cette zone;

**Considérant qu'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par \_\_\_\_\_ à la séance extraordinaire du 17 avril 2023

**Pour ces motifs**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement no. R-2023-345 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2023-345, amendant le règlement de zonage no. R-2009-114, pour modifier l'affectation de la zone 130 et pour modifier les grilles des normes d'implantation et des usages de cette zone ».

**ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage, tout d'abord pour que la zone 130 passe de l'affectation « Habitation de faible densité » à l'affectation « Habitation de moyenne densité » et en changeant la grille des normes d'implantation pour que le nombre de logements autorisés par bâtiment de 2 à 8 et le nombre maximum d'étages autorisés de 2 à 3, pour la zone 130 (HMD) et de changer la grille des usages pour augmenter le nombre de types d'habitations autorisées.



		V	Services de restauration																	
		VI	Services d'hôtellerie																	
		VII	Vente au détail de produits																	
		VIII	Vente au détail de produits																	
		IX	Vente et location de véhicules																	
		X	Service de réparation de																	
		XI	Station-service																	
		XII	Vente et service reliés à la																	
		XIII	Vente en gros																	
		XIV	Service de transport et																	
	INDUSTRIE	I	Manufacturier léger																	
		II	Manufacturier intermédiaire																	
		III	Manufacturier lourd																	
	PUBLIC	I	Culte, santé, éducation																	
		II	Administration et protection																	
		III	Équipement et infra. de																	
		IV	Stationnement public																	
		V	Équipement et infra. d'utilité																	
	RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs																	
		II	Sport, culture et loisirs																	
		III	Activité de plein air																	
		IV	Observation et interpré. de la																	
	AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux																	
		II	Élevage d'animaux																	
		III	Agrotourisme																	
		I	Exploitation forestière et																	
		II	Chasse et pêche																	
	EXTRACTION	I	Exploitation minière																	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS					5829														
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)					AB														
	AFFICHAGE (chapitre 12)					ABCE														
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)																			
Notes :																				

## **ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

---

Micheline Barriault, maire

---

Sheldon Côté, directeur général  
et greffier-trésorier

Avis de motion : 17 avril 2023

Adoption du premier projet de règlement : 17 avril 2023

Assemblée de consultation :

Adoption du second projet de règlement :